

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

CESSION GRATUITE DE TERRAIN
POUR AMENAGEMENT DE VOIRIE
PROPRIETE BONNIN Rue des
RULLAS.

84043
DATE DE CONVOCATION

22 MARS 1984

DATE D'AFFICHAGE

22 MARS 1984

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 28

Nombre de votants 31

UNANIMITE

Archives X
Mairie de ROYAN
- 9. AVR. 1984
du 2-3-1982

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT QUATRE

le VINGT NEUF MARS

à 17 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur DE LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. DE LIPKOWSKI, FABER, TAP, BOUTET, MOST, LE GUEUT, BUSSEREAU, POUMAILLOUX, DAUZIDOU, BENOIT, Adjoints.
MM. BARBAT, BERTHOME, Mme BUCHET, MM. CANDAU, COUNIL, Mmes DE GAYE, GAUDIN, MM. GAVEN, GSOFFROY, LACOTTE, Mme LAFAYE, MM. LAPERCHE, MARCONI, MONNARD, PAPEAU, REVOLAT, ROUDOT, THOMAS.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. Mme JEAN par Mme DE GAYE
Mme EPAGNEAU par M. FABER
Mme FONTAN par M. le Colonel MONNARD

Absents : MM. Mme RAILLAT - Melle DEVIGNE

Monsieur BUSSEREAU a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

M. BONNIN Pierre demurant à ROYAN, 13 rue Font de Cherves, a bénéficié d'un arrêté en date du 13.10.83 portant autorisation d'édifier une construction sur un terrain cadastré section AX n° 275p, rue des Rullas.

./.

Cette autorisation précise qu'en application des dispositions des articles L.332.6. et R.332.15 du Code de l'Urbanisme, il sera fait abandon gratuit d'une parcelle de terrain en vue de l'aménagement de la voie précitée.

De la division parcellaire résultant d'un document d'arpentage, d'une part, de l'arrêté d'alignement d'autre part, il ressort que la surface de la parcelle à céder s'établit à 47m² et porte le n° 275p de la section AX (la parcelle cadastrée AX 482 restant la propriété de M. BONNIN Pierre).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu l'arrêté de permis de construire en date du 13.10.83

DECIDE :

- d'acquérir à l'amiable par voie de cession gratuite une parcelle de terrain d'une surface de QUARANTE SEPT METRES CARRES (47m²) cadastrée section AX n° 275p dépendant de la propriété de M. BONNIN Pierre
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure et signer l'acte d'acquisition concrétisant la transaction qui sera dressé en l'étude de Me BARDE Notaire à ROYAN.
- de prendre en charge les frais et honoraires du Notaire et du Géomètre chargés de la régularisation de l'affaire.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 908 article 2101 du Budget Primitif pour l'exercice 1984

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le maire,
l'Adjoint désigné



DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER
VILLE DE ROYAN

Mairie de Royan

- 9. AVR. 1984

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

1

84043 B

URBANISME & CONSTRUCTION

CESSION GRATUITE DE TERRAIN

POUR

AMENAGEMENT DE VOIRIE

PROPRIETE BONNIN

PLAN DE SITUATION

ROYAN, le 30 MARS 1984

Pr le Maire

l'Adjoint Délégué,



Barry



C. METIERE

Monperrier

NORD

le Vivier

Rue

Chemin des Perruquiers

Chemin de la Garenne

Clouzi

Al du Reglot

Ruiss

Chemin

des

les

Cypres

Canal du Pousseau

C. METIERE

Ration

CAREL

les Mattes du Guô

Chemin de Ration

George

DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER
VILLE DE ROYAN

ROYAN, le 30 MARS 1984
- 9. AVR. 1984
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

2

URBANISME & CONSTRUCTION

CESSION GRATUITE DE TERRAIN

POUR

AMENAGEMENT DE VOIRIE

PROPRIETE BONNIN

PLAN DE MASSE

ROYAN, le 30 MARS 1984



le Maire,
adjoint délégué,

[Signature]

Section AX

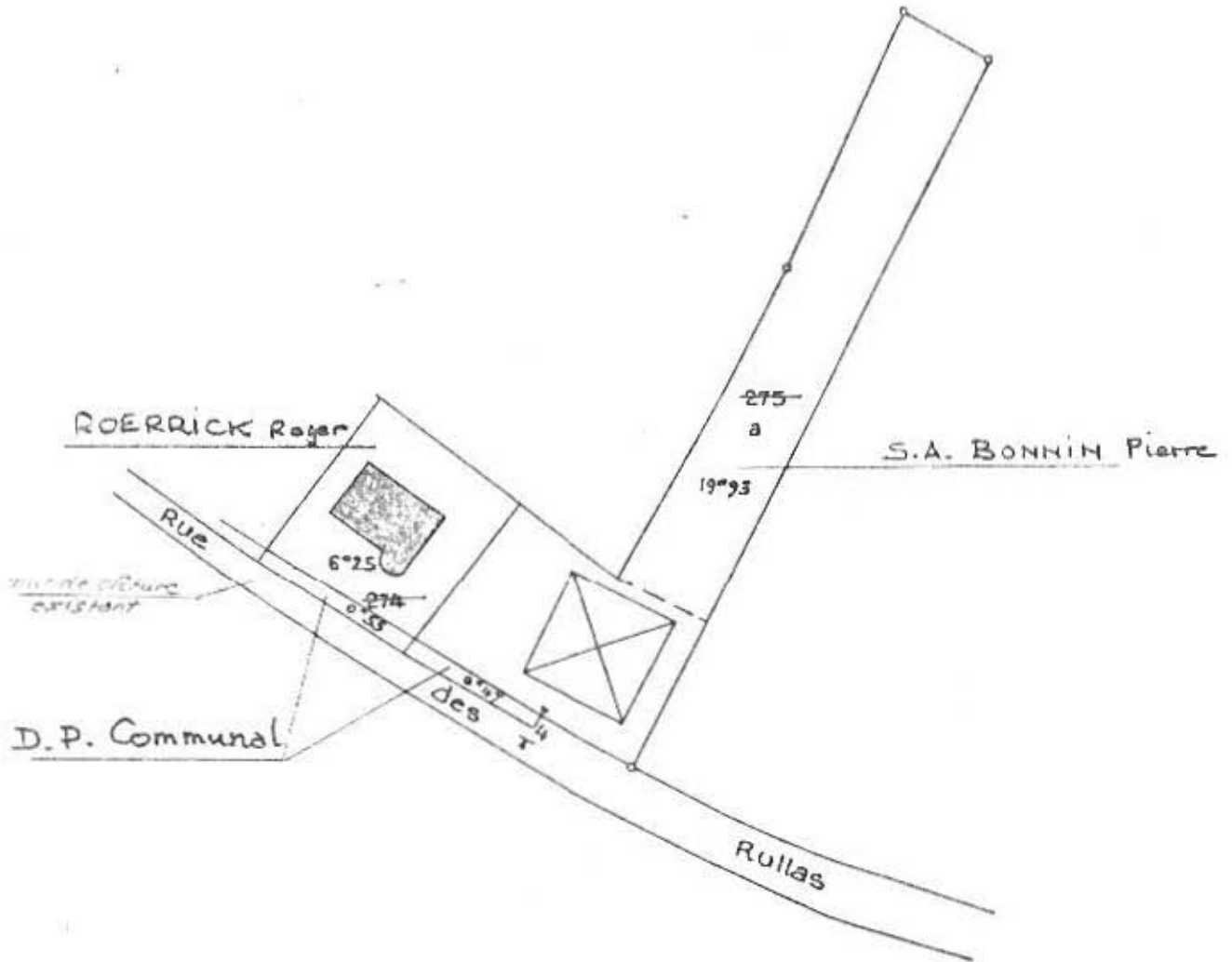
* Feuille

Echelle : 1/1000

N° d'ordre
du document
d'arpentage

Tableau à modifier (1)
d'assemblage sans chang' (1)

LES RULLAS



Extrait du plan minute établi
par le Bureau du Cadastre (1),
par la personne agréée dans
les bureaux de Cadastre (1)
N° d'ordre au registre de consti-
tation des droits : 4887
Cachet du Service d'origine

CENTRE DES IMMOTS FONCIER
CADASTRE
17 20 MARENNES

Certification
(Art 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3), a été établi
- d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau (1); par **VILLE DE ROYAN**
- en conformité d'un piquetage qu'ils ont effectué sur le terrain (1);
- d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie est jointe, dressé le
par M. **Royan**

A **Royan** le **1.12.1983.**
Par délégué
M. le Député-Maire
Le **Adjoint**


LES PROPRIETAIRES


Document d'arpentage dressé
par M. **Ch. LAHOUÉ**,
Géomètre Expert
à **ROYAN**
Date : **1.12.83.**
Signature :

DES GEOMETRES EXPERTS
Charles LAHOUÉ
Boulevard de Fergigne
BOYAN - 17200
Tel. (40) 38.00.07

(1) Royer les mentions inutiles.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre-expert foncier, inspecteur géomètre ou technicien retraité du Cadastre, etc.).
(3) Les propriétaires soussignés (copropriétaires, propriétaires (condominaires), usufruitiers, occupants qualifiés de l'autorité, expropriants, etc.).

DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER
VILLE DE ROYAN

M. LE MAIRE, PRÉFECTURE
de ROCHEFORT, 22

3

- 9. AVR. 1984

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

URBANISME & CONSTRUCTION

CESSION GRATUITE DE TERRAIN

POUR

AMENAGEMENT DE VOIRIE

PROPRIÉTÉ BONNIN

ETAT PARCELLAIRE

ROYAN, le 30 MARS 1984

Pr le Maire,
l'Adjoint Délégué,



Gaus

ETAT PARCELLAIRE

INDICATIONS CADASTRALES			SUPERFICIE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE.
Section	Numéro	Lieudit		
AX	275p	rue des Rullas	47m ²	M. BONNIN Pierre Rue des Rullas 17200 ROYAN

DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER
VILLE DE ROYAN

ROYAN - CHARENTE-MARITIME
- 9. AVR. 1984
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982



PROMESSE DE CESSION GRATUITE DE TERRAIN
NECESSAIRE A L'ELARGISSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE
DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DES ARTICLES L.332.6.
et R.332.15 DU CODE DE L'URBANISME

Par les présentes :

M . BONNIN Pierre
13 rue Font de Cherves
17200 ROYAN

Promet et s'oblige à céder gratuitement à la VILLE DE ROYAN
la parcelle de terrain cadastrée :

section : AX
N° : 275p (en cours de numérotage)
sise : rue des Rullas
représentant une surface de 47 m²

Le soussigné s'engage à signer tous documents nécessaires
à la réalisation de la vente et à présenter les titres de propriétés
au Notaire chargé de ladite vente.

Le soussigné s'interdit de vendre la propriété en question
à qui que ce soit avant régularisation des présentes par un acte
authentique.

Les lieux ne sont grevés d'aucune servitude.

Le soussigné s'engage à livrer l'immeuble libre de toute
occupation ou location. La réalisation de cette promesse donnera
lieu à l'établissement d'un acte passé à la diligence de la Ville de
ROYAN et à ses frais.



30 MARS 1984
Pour le Député-Maire
l'Adjoint-Délégué:

[Signature]

FAIT A Royan , le 9 Décembre 1983
Lu et approuvé
[Signature]

La mention "lu et approuvé" doit être écrite de la main des promet-
tants avant leur signature.

9. AVR. 1984

5

<p>CADRE 1 - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE formulée le 6 SEPTEMBRE 1983</p> <p>par M. : Établissements Pierre BONNIN S.A. demeurant à : 13 rue Font de Cherves 17200 ROYAN agissant en qualité de : de la Société : pour : agrandissement d'un bâtiment à usage de hangar sur un terrain sis à : agricole Chemin des Bullas 17200 ROYAN</p>	<p>DÉLÉGATION PERMIS DE CONSTRUIRE du 2-3-1982</p> <p>Dossier N° 17. 306.3.N.0589</p> <p>Surface hors œuvre brute (1) : m² Surface hors œuvre nette (1) : m² Nb de bâtiments : Nb de logements : Destination : HANGAR</p>
---	--

LE Préfet, Commissaire de la République du Département de Charente Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur.

- Vu la demande de permis de construire sus-visée (cadre 1),
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants, R 421.32 § 6 et 12
- Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques.
- Vu l'arrêté de M. le Ministre de l'Équipement du 29 Novembre 1974 délimitant les périmètres sensibles à l'Intérieur desquels sont applicables les dispositions de l'article L 142-2 du Code de l'Urbanisme.
- Vu le Plan d'Occupation des sols de ROYAN approuvé le 3 Décembre 1976.
- Vu l'avis favorable du Maire.
- Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 4 Octobre 1983.
- Vu l'avis favorable du Directeur Départemental de l'Équipement.
- Vu l'arrêté préfectoral du 8 Avril 1983 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Équipement.

ARRÊTÉ - Art. 1 - Le permis de construire est ACCORDÉ pour le projet décrit dans la demande sus-visée (cadre 1) et avec les surfaces figurant au cadre 2.

Il est accordé une adaptation mineure au règlement annexé au Plan d'Occupation des sols visé ci-dessus en application des dispositions de l'article R 421.15 du Code de l'Urbanisme, en vue d'autoriser le projet décrit dans la demande selon les caractéristiques ci-après : agrandissement à 2 m de la limite séparative au lieu d'observer la distance de 4 m prescrite par l'article UH 7 de ce même règlement compte tenu de la nécessité de ménager un dégagement plus important devant le bâtiment pour l'évolution des véhicules.

ARTICLE 2. - Ledit permis est assorti des prescriptions énoncées aux articles ci-après :
N° 12, 25, 26, 28, de la nomenclature ci-jointe.

VOIR EN ANNEXE LA SUITE DES PRESCRIPTIONS

Le

19 OCT. 1983



Préfet, Commissaire de la République,
Service de

M. LE JEUNE

(1) Voir la définition sur le formulaire de demande du permis de construire.

Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes du droit privé, etc.). Il est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai d'un an à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

Copie du présent arrêté sera notifiée :

- 1° - par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, au pétitionnaire, qui en fera mention par affichage sur le terrain dès sa délivrance et pendant toute la durée du chantier ; toutefois le permis de construire peut être notifié par pli non recommandé lorsqu'il ne comporte aucune prescription.
- 2° - au directeur départemental de l'Équipement.
- 3° - au maire qui le publiera par voie d'affichage dans les 8 jours de la notification et pendant une durée de 2 mois.

Avant de commencer les travaux, le pétitionnaire doit souscrire une assurance DOMMAGES-OUVRAGES. A défaut, il encourt des sanctions pénales.